



## ANNEXE.2 Convention de cession de biens à titre gratuit

Entre le Département de Seine-Maritime, représenté par le Président du Département en exercice, Monsieur Didier MARIE, agissant en vertu de la délibération relative à la « remise à disposition des locaux de l'EPLÉ Jean GIRAUDOUX, situé 2 rue Giuseppe VERDI à ROUEN, et des modalités de cession de certains équipements à la Ville de ROUEN » du Conseil Général du --/ --/2013,

Et la Ville de Rouen, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Yvon ROBERT, agissant en vertu de la délibération ---- du Conseil Municipal du --/ --/2013.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Le Département de Seine-Maritime cède à titre gratuit, à la Ville de Rouen et dans l'état, l'ensemble des équipements en annexe de la présente convention.

**Article 2 :** La Ville de Rouen déclare avoir reçu à titre gratuit l'ensemble des équipements listés en Annexe de la présente convention et s'engage à ne pas procéder à la rétrocession à titre onéreux desdits équipements.

**Article 3 :** Il appartient à la Ville de Rouen de mettre en conformité les machines-outils listées en annexe avec les normes techniques du Code du travail et de procéder aux démarches de certification en vigueur à la date de la présente convention.

**Article 4 :** A défaut de cette mise en conformité, la Ville de Rouen reconnaît porter l'entière responsabilité de l'utilisation des machines-outils ou de leur rétrocession à un tiers pour utilisation.

Fait en 2 exemplaires à Rouen, le

Le Maire de la Ville de Rouen

Le Président du Département

Yvon ROBERT

Didier MARIE